

Document annexe à la délibération
du 22 octobre 2010.

le Maire
Dany GIEZDIN



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE BERLING



Encadrement de porte
sculpté, en grès



Ancienne ferme dans la rue principale

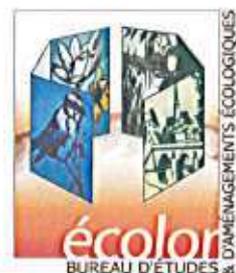


L'église



La mairie

RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	3
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	3
C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	4
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
A. LE MILIEU HUMAIN	5
I. Démographie et socio-économie.....	8
II. Les équipements communaux et les services.....	10
III. Le patrimoine historique et culturel.....	12
IV. Le village et L'habitat.....	12
B. LE MILIEU PHYSIQUE	17
I. Le climat.....	17
II. La géologie.....	17
III. La topographie.....	19
IV. L'hydrographie.....	21
C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	23
I. L'occupation du sol et le paysage.....	23
II. Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés.....	25
DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	26
A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES	26
I. Les Informations utiles.....	33
B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	34
I. Les zones d'extension a vocation d'habitat.....	35
II. Les zones d'extension a vocation d'activités.....	38
III. Le Droit de Préemption et la Participation pour Voirie et Réseaux.....	39
TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	40

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'**article L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

- ✓ **Analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- ✓ **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- ✓ **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

02 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU HUMAIN

BERLING est une petite commune rurale de l'Est du département de la Moselle, limitrophe du département du Bas-Rhin. Elle se situe à proximité immédiate de Phalsbourg.

La population de BERLING s'oriente vers les centres économiques, culturels et universitaires de Phalsbourg (au Sud) et de Sarrebourg (à une vingtaine de kilomètre au Sud-Ouest).

La commune est traversée par les R.D. 161 d et RD 161 f.

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- **Hangviller**, au Nord-Ouest,
- **Vescheim**, au Sud-Ouest,
- **Vilsberg**, au Sud,
- **Pfalzweyer**, au Nord-Est (département du bas-Rhin).

La surface du ban communal de BERLING est de 315 ha. La commune n'a jamais été remembrée.

BERLING fait partie de la **Communauté de Communes du pays de Phalsbourg** qui regroupe 25 communes pour environ 12 000 habitants.

Commune	BERLING
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Nombre d'habitants (données mairie janvier 2007)	290 habitants
Superficie	315 ha

Données générales (INSEE et commune)

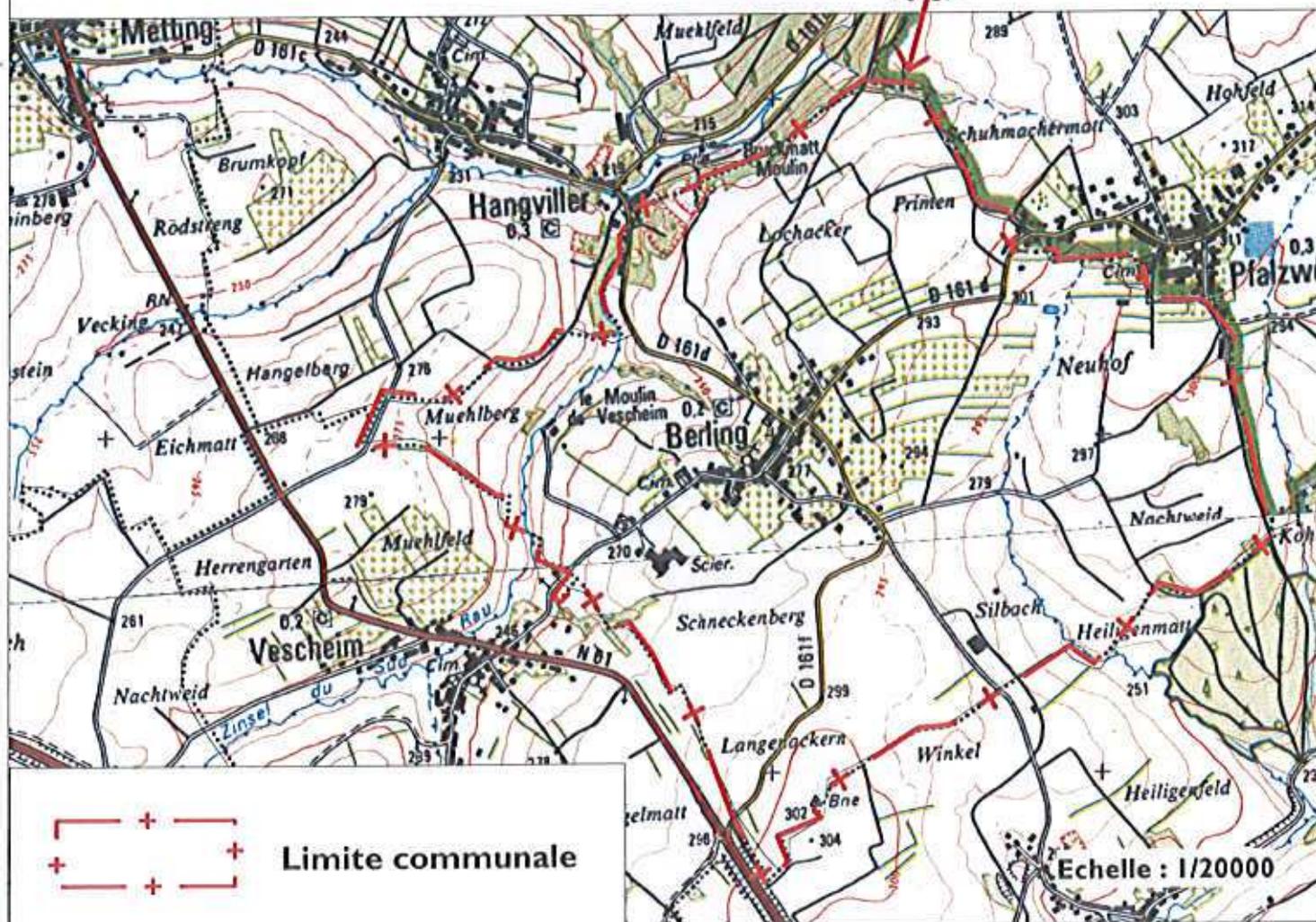
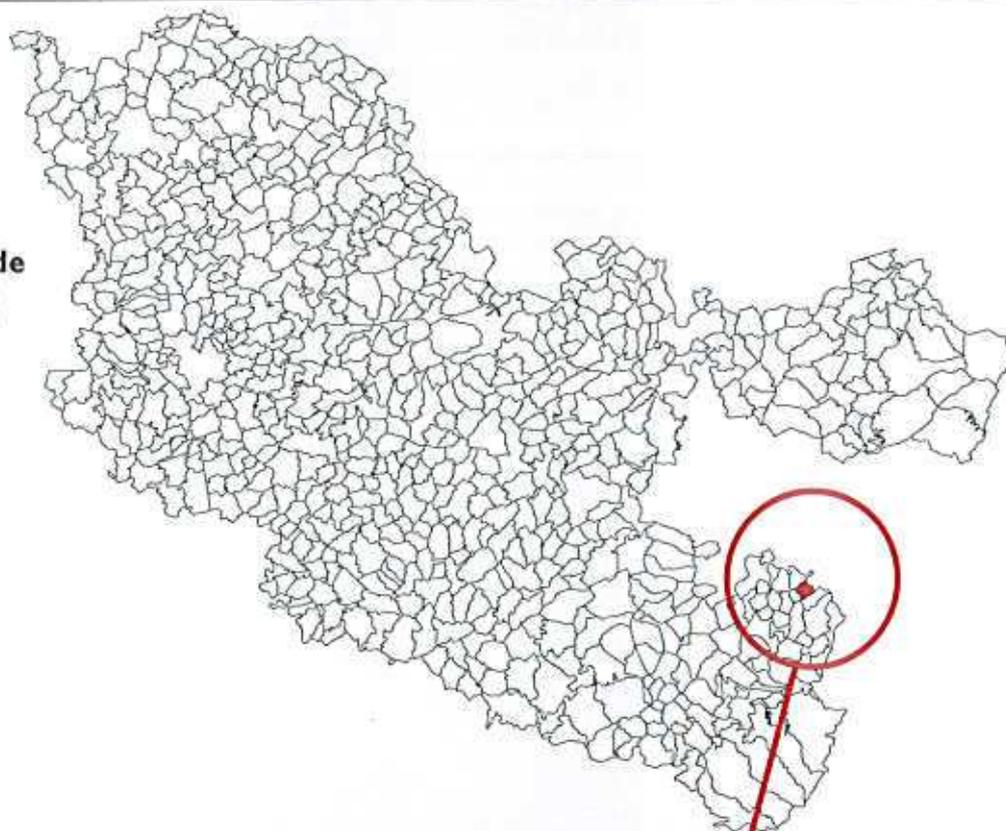
CARTE COMMUNALE

Commune de BERLING

LOCALISATION DEPARTEMENTALE

ECOLOR

Département de
la MOSELLE



Limite communale

Echelle : 1/20000

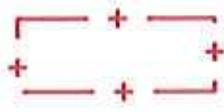
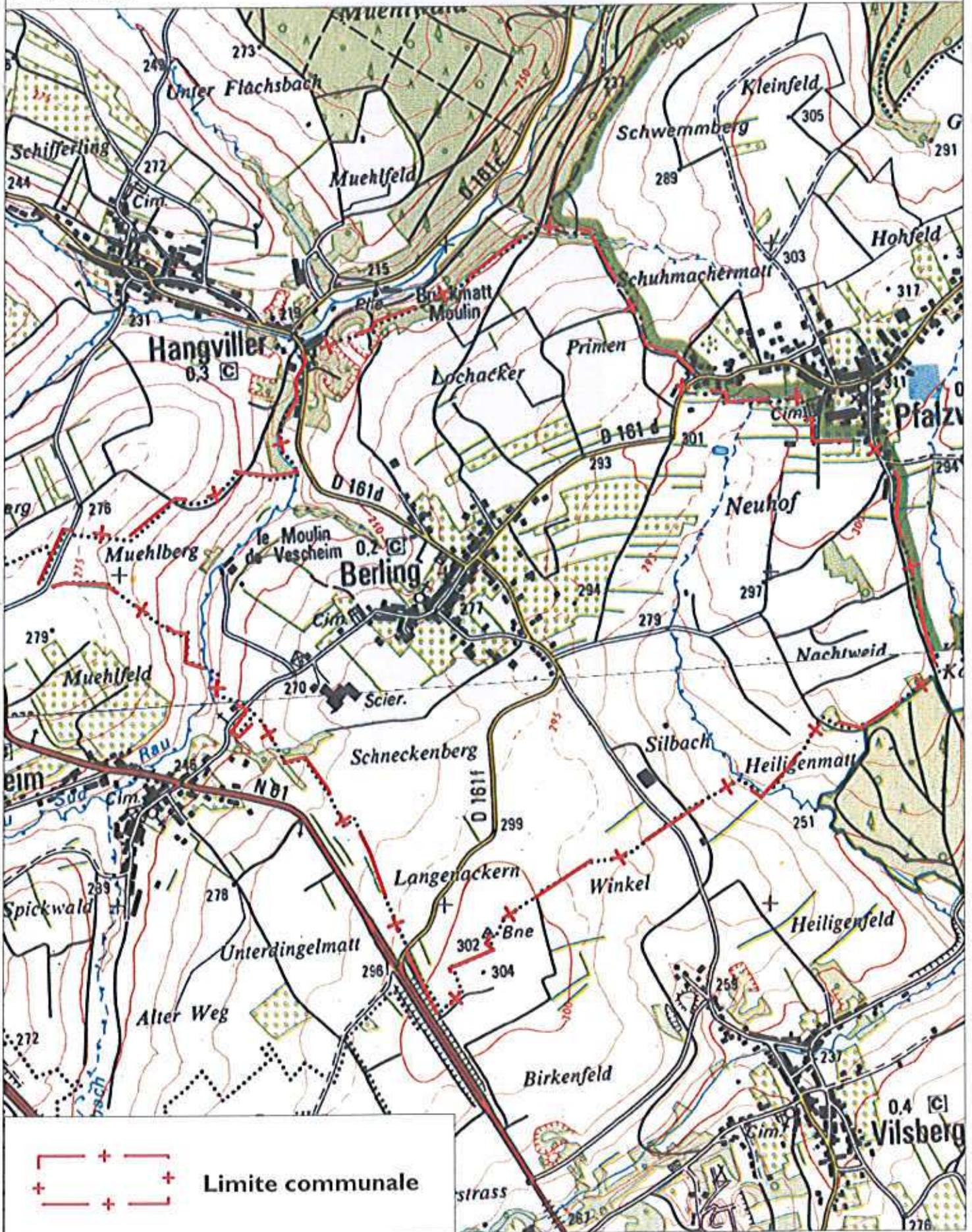
CARTE COMMUNALE

Commune de BERLING

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

ECOLOR

Echelle : 1/15000



Limite communale

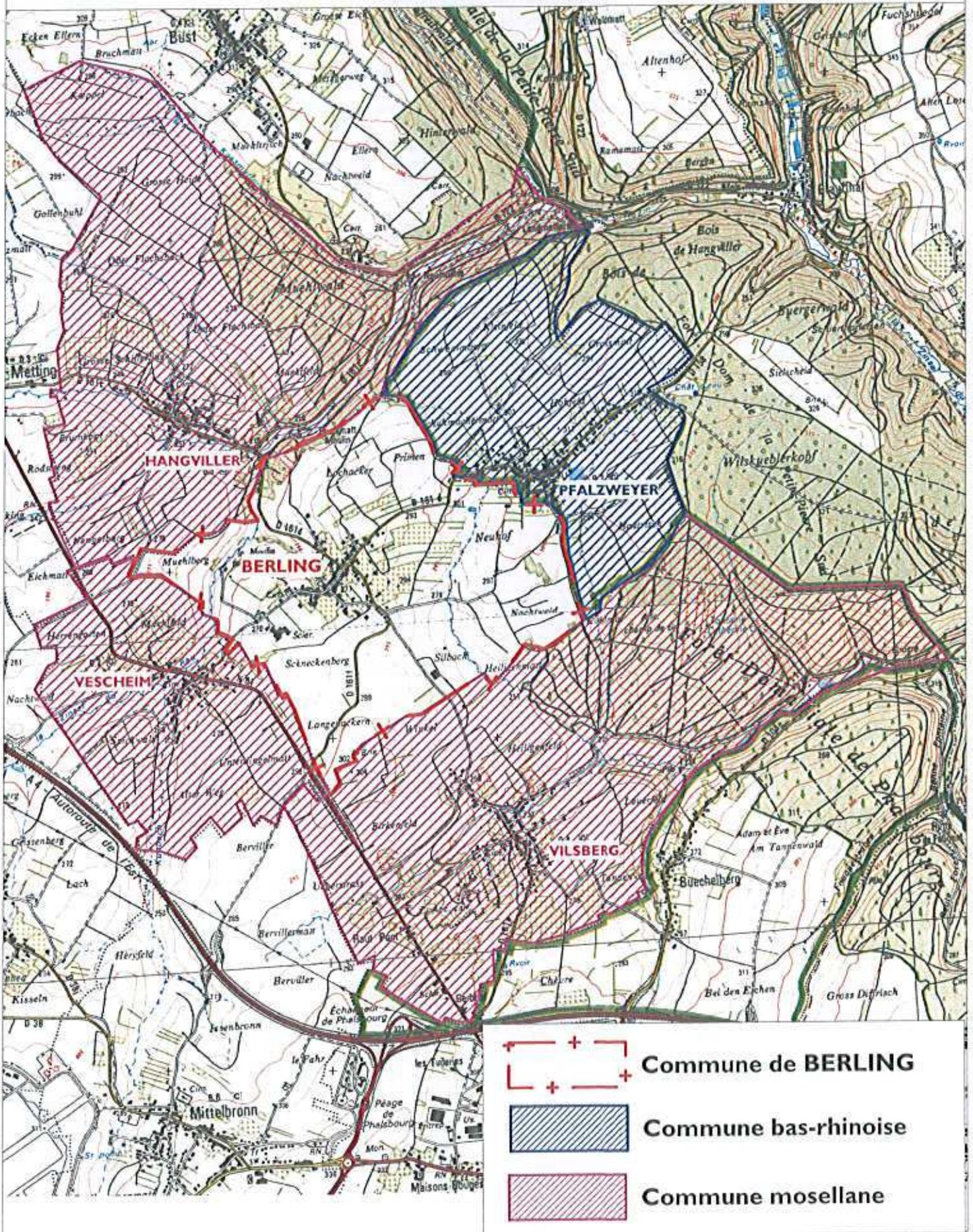
CARTE COMMUNALE

Commune de BERLING

COMMUNES LIMITROPHES

ECOLOR

Echelle : 1/30000



I. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

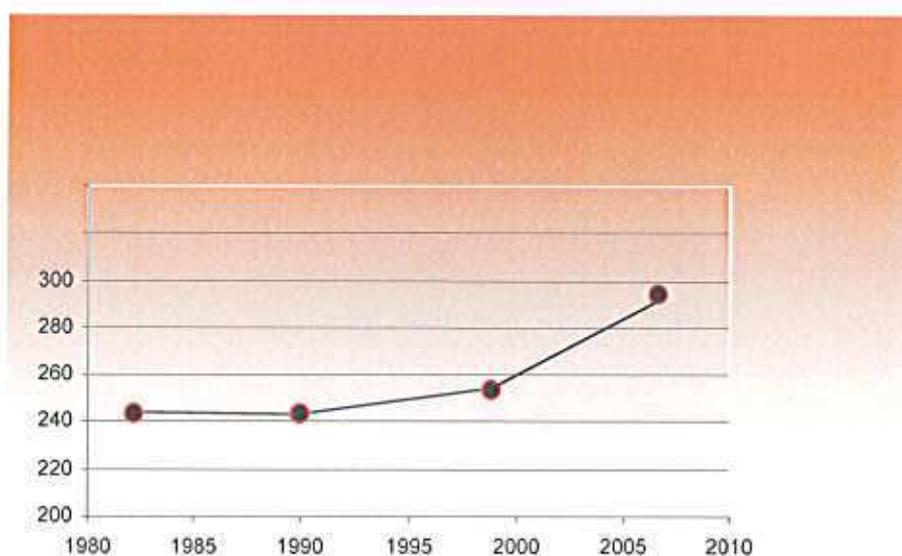
- LA POPULATION TOTALE

BERLING connaît a connu une stagnation de sa population entre 1892 et 1999. La population s'est maintenue entre 243 et 249 habitants.

En revanche, entre 1999 et 2007, la population a progressé de 14% pour atteindre 290 habitants en 2007. Cette situation est liée à la construction d'un lotissement notamment et donc l'arrivée de nouveaux habitants.

Année	1982	1990	1999	2007	2007
POPULATION (en nombre d'habitants)	246	243	249	290	308

Population – Données INSEE 1999 et mairie



Evolution de la Population

	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Taux de variation annuel	+ 0,47 %	+ 0,10 %	- 0,32 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	0 %	- 0,26 %	+ 0,59 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	+ 0,47 %	- 0,15 %	+ 0,27 %

Taux de variation annuel (INSEE-1999)

- LA POPULATION ACTIVE

La population active était de 106 personnes en 1999, soit 42,5 % de la population totale.

La population active ayant un emploi a augmenté de 23%, entre 1990 et 1999, notamment chez les femmes, où on enregistre une augmentation de presque 52%.

Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	106	+ 23,3 %	- 5,5 %
Hommes	65	+ 10,2 %	- 1,7 %
Femmes	41	+ 51,9 %	- 12,9 %

Population active ayant un emploi (Source INSEE)

Sur les 106 actifs de BERLING, 22 personnes travaillent dans la commune (soit 20,8% de la population active) et 84 personnes travaillent en dehors de la commune (33 en Moselle et 51 dans un autre département (principalement le Bas-Rhin limitrophe)). Les lieux de travail des personnes sont essentiellement les bassins d'emplois de Phalsbourg, Sarrebourg, Sarre-Union.

- L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

La commune de BERLING possède une activité agricole bien développée avec 4 exploitants ayant leur siège sur la commune (tous en dehors du village), et quelques entreprises dont une (Scierie) qui emploie une centaine de personnes.

Les exploitants agricoles sont :

- EARL du Vieux Moulin, à l'Ouest du village, en direction de Vescheim,
- GAEC Lentz, au Sud du village, le long du chemin rural de Vilsberg,
- Mme RICHERT Denise, au Sud du village, le long du chemin rural de Vilsberg,
- Mme STRAUB Christiane, au Nord du village.

La liste ci-après détaille les différentes entreprises implantées sur le territoire.

NOM DE L'ENTREPRISE	Domaine d'activité	Nombre d'employés
ENTREPRISES INDUSTRIELLES		
Ets JUNG Albert	Scierie	100
ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES ET LIBERALES		
JAECK Alain	Installations électriques	
BURKHALTER Patrick	Auxiliaire d'assurance	

Une boulangerie itinérante passe régulièrement dans le village.

Population et activité économique

- ✓ Population stagne entre 1982 et 1999. Augmentation de 14%, entre 1999 et 2007, pour atteindre 290 habitants.
- ✓ Activité économique caractérisée par la scierie qui emploie une centaine de personnes et par deux artisans.
- ✓ Activité agricole bien représentée sur le ban communal (quatre exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune.)

II. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose de la mairie, de l'église, d'un terrain de tennis, d'un plateau multisport, d'une aire de jeux pour enfants.



La Mairie



L'Eglise



Terrain de tennis



Plateau multisport



Aire de jeux

- L'ENSEIGNEMENT

La commune de BERLING fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Metting, Vesheim et Hangviller.

La commune dispose d'une école primaire.

Les études secondaires sont assurées par le collège et le lycée de Phalsbourg.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de BERLING fait partie du Syndicat des Eaux de Wintersbourg, dont le siège est à Réding.

- L'ASSAINISSEMENT

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement dont le point de rejet est la Zinsel du Sud.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 8 décembre 2006.

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La commune de BERLING fait partie de la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères. Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets industriels banals.

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est traversée par 2 routes départementales :

- la RD 161d (Hangviller – Pfalzweyer via Berling) traverse le village,
- la RD 161f (RN 61 – Berling),

La RD 661 longe la limite Ouest du ban communal.

- LES PROJETS COMMUNAUX

La commune de BERLING a quelques projets qu'elle souhaiterait réaliser :

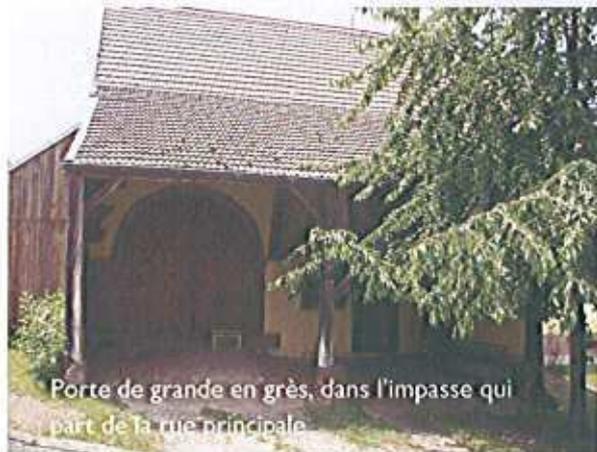
- la création d'une salle polyvalente-mairie-école,
- la création d'un système d'assainissement collectif (lagunage par exemple).

Equipements et Services

- ✓ Un taux d'équipement relativement important pour une commune de taille moyenne.
- ✓ **Assainissement** : le zonage d'assainissement a été approuvé en 2006.
- ✓ **Projets communaux** : salle polyvalente-mairie-école et système d'assainissement collectif (lagunage).

III. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Aucun monument historique ni aucun site présentant un intérêt archéologique ou architectural significatif n'est répertorié en tant que tel sur la commune de BERLING.
La commune possède toutefois des richesses architecturales (encadrement de portes sculpté en grès vosgien, porte de granges, ...).



IV. LE VILLAGE ET L'HABITAT

- LE PARC DE LOGEMENT

Le recensement de 1999 dénombre 92 logements repartis de la façon suivante : 88 résidences principales, 2 résidences secondaires et 2 logements vacants.

Sur les 92 logements, 90% correspond à des logements individuels et 10% à des logements collectifs.

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
5	3	8	6	3	3	5	3	5	0

Nombre de demandes annuelles de permis de construire (source mairie)

Le nombre annuel de permis de construire est en moyenne, sur 10 ans, de 2 par an. On remarque, dans le tableau ci-dessous, qu'en 2000 il y a eu 7 constructions nouvelles sur la commune. Cette situation est liée à la construction d'un lotissement sur la commune.

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
3	2	7	0	2	0	2	0	2	0

Nombre de constructions (source mairie)

- LA TYPOLOGIE URBAINE

BERLING se caractérise par un bâti ancien, situé au cœur du village (le long de la rue principale et dans l'impasse) et un bâti plus récent, en périphérie.

Il faut noter la présence d'une imposante scierie et d'un bâtiment agricole, à l'entrée Ouest du village, en provenance de Vescheim.

Des bâtiments agricoles sont également implantés le long de la route de Vilsberg.

➤ Le bâti ancien

La silhouette de la rue principale a été conservée, avec ses usoirs qui servaient à stocker le bois et le fumier au début u siècle. Le bâtiment de l'école et l'église sont situés en bordure de la place de l'église, un peu en retrait par rapport à la rue.

Le bâti ancien se localise essentiellement le long de la Rue principale et de l'impasse.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel de l'Alsace bossue, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

Les usoirs de BERLING sont particulièrement larges, ouverts et bien entretenus, définissant un espace public généreux et conférant à la Rue principale, une plus value paysagère. Ils ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (pavage) et la mise en valeur de la façade et de la rue (engazonnement, plantations).

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique habitation et bâtiments d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar appelé « Schopf » couvert par un prolongement du toit. Le « Schopf », caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abritait chariots, instruments aratoires, réserve à bois et clapiers.

Les constructions de ce type font une large place à l'emploi de la pierre (plutôt le grès vosgien sur BERLING). Les encadrements des portes et des fenêtres sont en pierre de taille, parfois sculptés.

La couverture du toit est en tuile rouge (terre cuite traditionnelle).



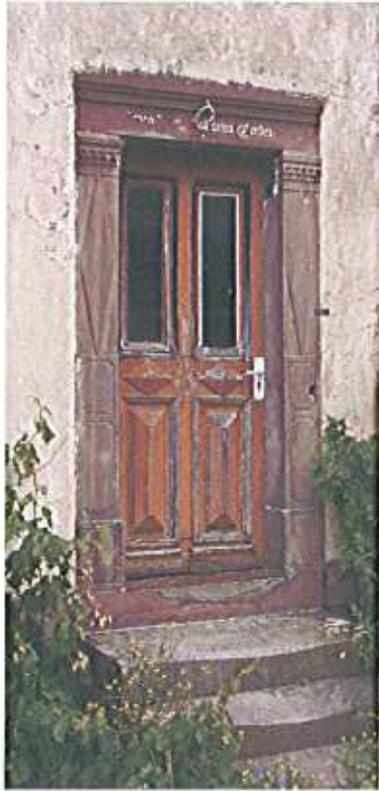
Rue Principale : maison à « Schopf »



Maison à « Schopf » rue du Bourg



Rue principale : maisons mitoyennes, toits pentus, schopfs, usoirs devant les constructions.



Maison à Schopf, route de Phalsbourg

← Encadrement de porte en grès vosgien avec sculptures et escaliers également en grès.

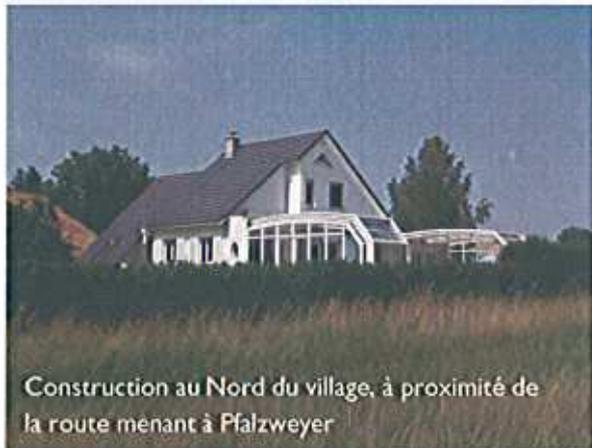
➤ Le bâti pavillonnaire contemporain

Il correspond aux extensions urbaines des trois dernières décennies. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc... Les limites de la parcelle sont souvent matérialisées par des murets, grilles, haies épaisses et continues isolant davantage la maison de ses voisines et de la rue.

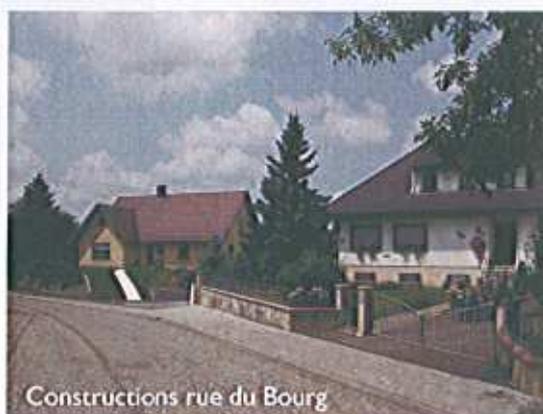
Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent.



Construction au Nord du village, à proximité de la route menant à Pfalzweyer



Construction rue de Gartenfeld



➤ Le bâti industriel et agricole

Les stocks de bois ainsi que les bâtiments de la scierie sont implantés à l'entrée Ouest du village, à l'écart du bâti existant.

Les bâtiments d'exploitation agricole sont localisés à l'écart des habitations existantes.



Il faut noter que certaines constructions, implantées sur le ban communal de BERLING, sont loin du village de BERLING et plutôt « rattachées » physiquement à PLFALZWEYER ou HANGVILLER.

➤ Le bâti isolé : le moulin de Vescheim

Le moulin de VESCHEIM, situé en bordure de la Zinsel du Sud est implanté, dans la partie Ouest du territoire communal.

Le village et l'habitat

- ✓ Une dynamique de la construction moyenne (2 maisons par an en moyenne)
- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Des types d'habitat différents (maisons de village caractéristique de l'Alsace Bossue (avec Schopf) dans le centre, maisons contemporaines en périphérie, scierie industrielle, à l'entrée Ouest).

- LES DOCUMENTS D'URBANISME

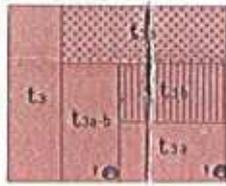
La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

Formations d'altération

Limons argileux, plus ou moins mêlés à des colluvions tertiaires
et localement à des sables alluviaux remaniés



Al - Limon d'altération des marnes du Lias avec éventuellement l'indice de la formation altérée
At - Limon d'altération des formations argilo-silteuses du Trias avec éventuellement l'indice de la formation altérée



Muschelkalk inférieur :

t3c - bancs de dolomie à *Myophoria orbicularis*, dolomies silteuses gris olivâtre à litage finement ondulé ("Wellendolomit")
t3b - alternance de bancs lenticulaires, de grès et d'argilites gris verdâtre à roussâtre, plus ou moins dolomitiques ("Ferebratzzone")
t3a - argilites grises à gris-vert ("Couches à *Myacites*")
- alternance de grès et d'argilites brun-rouge à gris, avec lentilles fossilifères de dolomie gréseuse ("Grès coquillier")
1 - niveau fossilifère (Lamellibranches)
t3 a b - Muschelkalk inférieur indifférencié



Buntsandstein supérieur :

t2b - Grès à *Voltzia* : alternance de grès micacés et d'argilites rouges à verts (grès argileux)
grès massifs rouges micacés (grès à meule)
t2a - Couches intermédiaires : grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres



Buntsandstein moyen :

t1c - Poudingue à galets de quartz et de quartzite, ciment de grès rouge ("Conglomérat principal")
t1b - Grès vosgien : grès rouges à roses à rares intercalations argileuses

La commune appartient à l'ensemble géomorphologique du Plateau de Phalsbourg qui se situe en contrebas du plateau lorrain.

La zone de plateau occupant l'essentiel du ban communal de BERLING repose sur les formations du Trias déclinées des grès : le Buntsandstein supérieur et le Muschelkalk inférieur. Les deux vallons (dont le vallon de la Zinsel du Sud) entaillant les secteurs Nord et au Sud du ban communal reposent, eux, sur le Buntstein.

Détail des formations géologiques présentes sur BERLING :

✓ **Le BUNTSANDSTEIN SUPERIEUR :**

t2b : Grès à *Voltzia* :

Épaisseur de 5 m. Arkosique, à grain fin, fait d'une alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris (grès argileux). Structure bien stratifiée. Les empreintes végétales y sont nombreuses.

t2a. Grès massif rouge (couches intermédiaires) :

Épaisseur de 50 m. Grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres. La couleur rouge plus ou moins foncée, voire violacée les distingue du Grès vosgien sous-jacent.

✓ **MUSCHELKALK INFÉRIEUR :**

t3b : Zone moyenne argileuse, argilites grises à gris-vert :

Épaisseur variable de 15 à 30 m. Marnes finement sableuses et micacées grises, bariolées de vert pâle, avec lits de grès plus dur, micacé à grain fin à la base et lits dolomitiques au sommet, marquant un passage continu aux horizons supérieurs et inférieurs. Certains niveaux sont fossilifères.

t3a. Grès coquillier :

Épaisseur de 8 à 10 m. Grès massif, gris ou rouge, avec passées argileuses, rouges, micacées et intercalations de bancs de grès dolomitique.

t3c. Banc de dolomies

✓ **FORMATIONS SUPERFICIELLES**

Les limons d'altération des formations argilo-silteuses du Trias, ocre ou beiges, parfois un peu micacés. Leur épaisseur excède rarement 3 mètres. Ils sont présents sur une bande orientée Nord-Est / Sud-Ouest à l'Est du village.

La géologie

- ✓ BERLING appartient au plateau de Phalsbourg.
- ✓ Le territoire est recouvert par des formations du TRIAS (Bundstein supérieur et Muschelkalk inférieur). Des limons de plateaux recouvrent par endroit les formations du Trias.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de BERLING se situe en limite orientale du Plateau Lorrain. Les altitudes sur la commune varient, de 240 m dans la vallée de la Zinsel du Sud et 300 m au Nord et au Sud du territoire communal.

Le relief du ban communal est entaillé par deux vallons :

- le vallon de la Zinsel du Sud, orienté Nord-Sud, à l'Ouest du village,
- le vallon d'un second cours d'eau, qui coule à l'Est du village et d'orientation Nord-Sud.

L'implantation du village de BERLING s'est faite dans des secteurs d'altitudes comprises entre 260 m et 290 m.

La topographie

- ✓ BERLING fait partie du plateau lorrain.
- ✓ Altitudes variant de 240m dans les vallons, à 300 m sur le plateau.

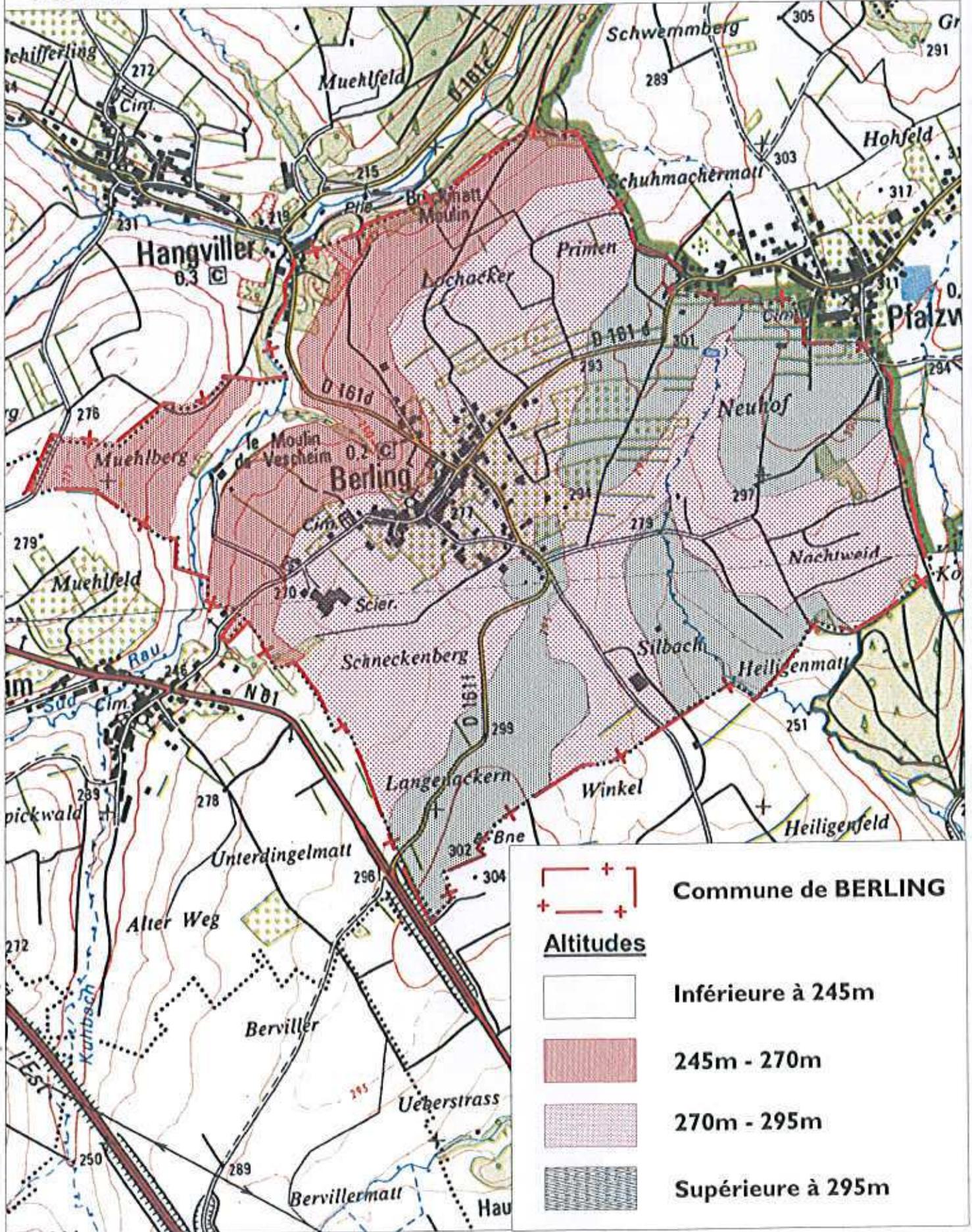
CARTE COMMUNALE

Commune de BERLING

ECOLOR

TOPOGRAPHIE

Echelle : 1/15000



IV – L'HYDROGRAPHIE

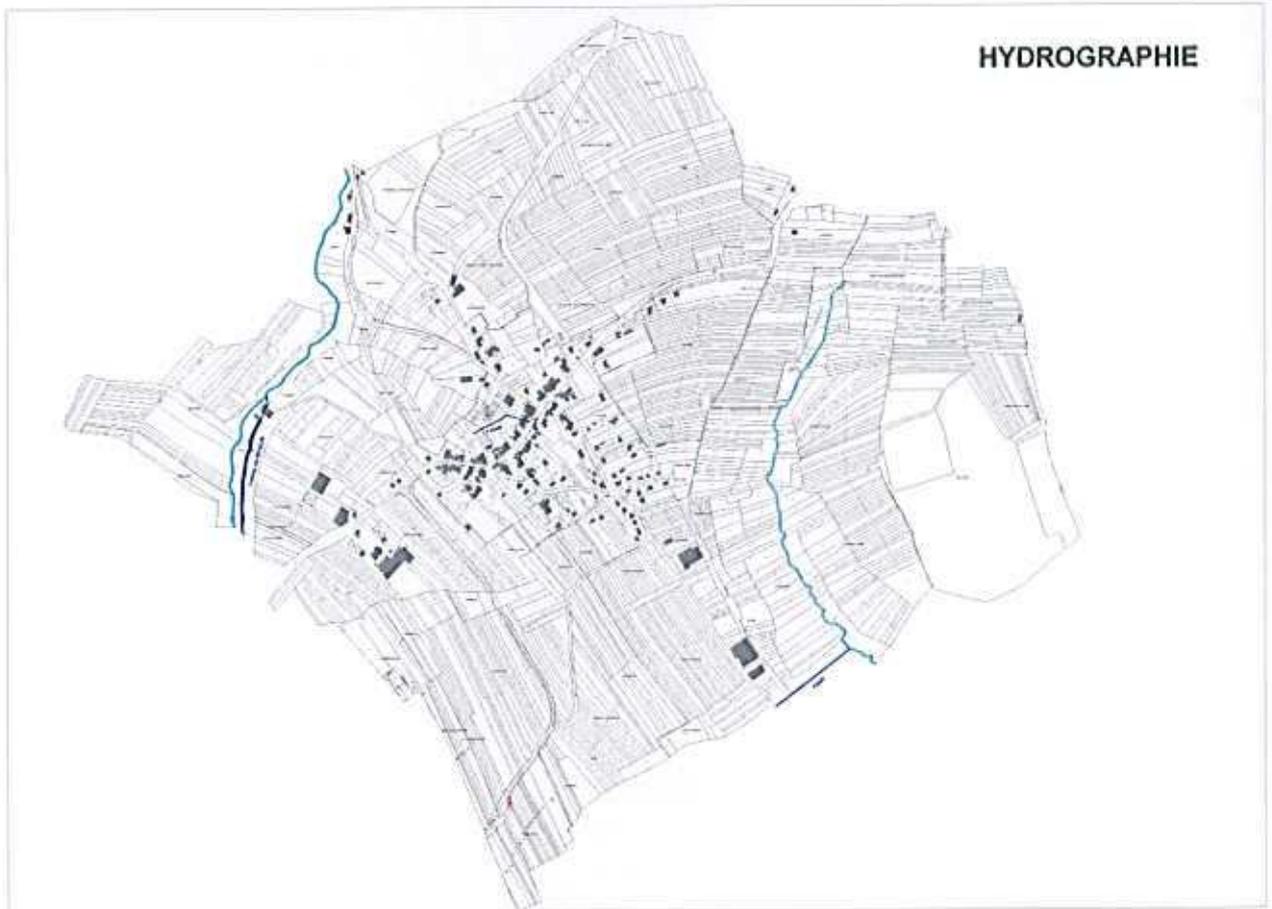
- L'HYDROGRAPHIE

La commune de BERLING appartient au bassin versant de la **ZINSEL du SUD** qui occupe une superficie de 38,71 km². Le cours d'eau s'écoule à l'Ouest du territoire communal.

Le réseau hydrographique est peu développé. Seulement deux écoulements sont recensés sur la commune : la Zinsel du Sud (partie Ouest du territoire) et le ruisseau du Silbach, dans la partie Est de la commune.

Il faut aussi noter la présence du canal du Moulin qui alimente le moulin de Vescheim, implanté sur le ban communal de BERLING.

La Zinsel du Sud prend sa source sur la commune de Wintersbourg au lieu-dit « *Klingelmatt* » à 3 km à l'Ouest de BERLING. Après un parcours de direction Ouest→Est, le cours d'eau s'écoule dans BERLING avec une direction SO→NE.



La carte de qualité des eaux superficielles du bassin Rhin-Meuse (*Actualisation 1988-1991*) indique sur ce tronçon de la Zinsel du Sud, une **qualité 2 "passable"**.
L'objectif de qualité sur ce tronçon de la Zinsel traversant la commune de BERLING a été fixé à une **qualité de niveau IB « bonne »**.

L'hydrologie

- ✓ La commune fait partie du bassin versant de la Zinsel du Sud qui coule à l'Ouest du ban.
- ✓ La commune est traversée par un autre cours d'eau dans la partie Est.

C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de BERLING couvre une superficie de 315 ha. C'est une commune essentiellement rurale, dominée par les terres agricoles. Les différents types d'occupation des sols de la commune se répartissent de la façon suivante :

OCCUPATION DU SOL	SURFACE	%
Terres	Environ 171ha	54,7
Prés	Environ 88ha	28
Vergers	Environ 20ha	6
Friches	Environ 10 ha	3
Jardins	Environ 77 ares	0,2
Terrains à bâtir	Environ 47 ares	0,1
Sols	Environ 12ha	4
Surfaces non cadastrées	Environ 12 ha	4

La commune de BERLING n'a jamais été remembrée.

L'occupation du sol de BERLING est caractérisée par :

L'occupation du sol de BERLING est caractérisée par des zones de cultures et de prairies (qui représentent plus des ¾ du territoire communal). Les cultures sont localisées sur les secteurs de plateaux (au Sud, au Nord et à l'Est du ban communal) et les zones de prairies, dans les fonds de vallons de la Zinsel du Sud et du Silbach. De nombreux vergers sont présents à l'arrière des habitations du centre du village.

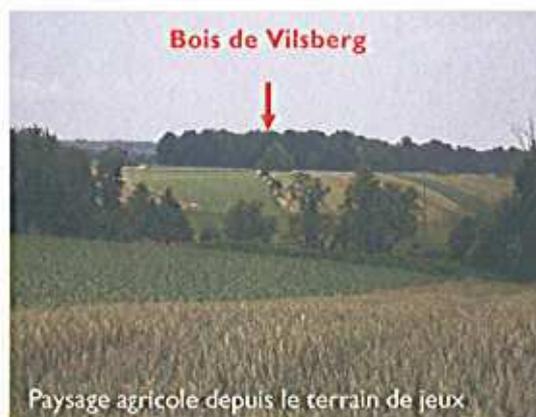
- LE PAYSAGE AGRICOLE

Les exploitations locales vivent de la polyculture céréalière (blé, orge, maïs) et de l'élevage bovin, d'où une surface agricole utile partagée entre surfaces en herbe et terres labourées.

Les terres agricoles sont partagées entre les cultures et les prairies. Les cultures représentent plus de la moitié du ban communal. Quant aux pâtures, elles recouvrent une surface plus petite (1/4 environ de la superficie de la commune) et sont localisées autour des bâtiments agricoles et dans les fonds de vallons.

Les perceptions sont lointaines, notamment dans le secteur Est du village, où on peut distinguer le front boisé du bois de Vilsberg ainsi que le cordon boisé du ruisseau du Silbach.

Quelques éléments de ponctuation (haies, vergers) sont présents dans les zones agricoles.





Perception agricole sur les prairies à l'entrée Nord du village (route de Hangviller)

- LES VERGERS ET HAIES

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations anciennes, comme dans la plupart des villages lorrains, créant une transition paysagère entre la densité bâtie et le dénuement du paysage agricole actuel. Ces vergers forment la ceinture verte du village.



Vergers dans le prolongement de la rue de la Gare



Vue aérienne du village de BERLING

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de BERLING n'est pas concerné par des zones de protection patrimoniale réglementaire (ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000).

Toutefois l'importante ceinture de vergers autour du village constitue un espace très intéressant pour la petite faune et notamment pour les oiseaux.

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES



Metz, le 15 JAN. 2007,

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aminagement
Habitat

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57370 - BERLING

s/c de Monsieur le SOUS-PREFET
de SARREBOURG

Objet: Carte communale de la commune de BERLING -

Porter à connaissance -

Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2006 -

affaire suivie par : Jean-Marie REMY - SAH/Atelier Territorial - JMR/MB

☎ 03.87.34.34.75 - ☎ 03.87.34.34.05

courriel: Jean-Marie.Remy@equipement.gouv.fr

pi :

intranet : <http://intra.dde-moselle.l2>

nom du document : pac-cc-berling

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

17, quai Paul Wiltzer
BP 21035
57036 METZ cedex 01
téléphone :
03.87.34.34.00
télécopie :
03.87.34.34.95
courriel: SAH.DDE Moselle
@equipement.gouv.fr

copie :
Préfecture DRCLAJ
Subdivision de SARREBOURG
SAHURE Servitudes
Dossier "PAC archives"
Ch. Etudes : **ATRENS**
Chrono

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

.../...

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Assainissement

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction ou dispose d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, est choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

.../...

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1- Voies de circulation

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban de la commune de **BERLING** :

- RD 661 (ancienne RN 61)
- RD 161 d
- RD 161 f

5.2 -- Prescriptions liées aux voies bruyantes

La loi N° 92-1444 - article 13 - du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une «voie bruyante».

.../...

L'arrêté préfectoral N° 99-2 - DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transport Terrestres (RN et RD) en cinq catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune est concernée par la RD 661 qui a fait l'objet du classement suivant :

Route	Agglomération	Hors agglomération		
RD 661	4		3	

5 – SECURITE ROUTIERE

La RD 661 est un itinéraire libre pour les transports exceptionnels (absence de contraintes en largeur, hauteur et tonnage) il est donc nécessaire de dégager un gabarit des 7.00 m de largeur.

La RD 661 est classée à grande circulation, il convient d'éviter les carrefours supplémentaires surtout pour des accès riverains privés.

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. En outre, vous trouverez ci-joint le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

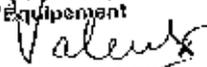
- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

.../...

II - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de BERLING sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Général Départemental
de l'Équipement

Jean-Michel VALENTIN



BERLING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

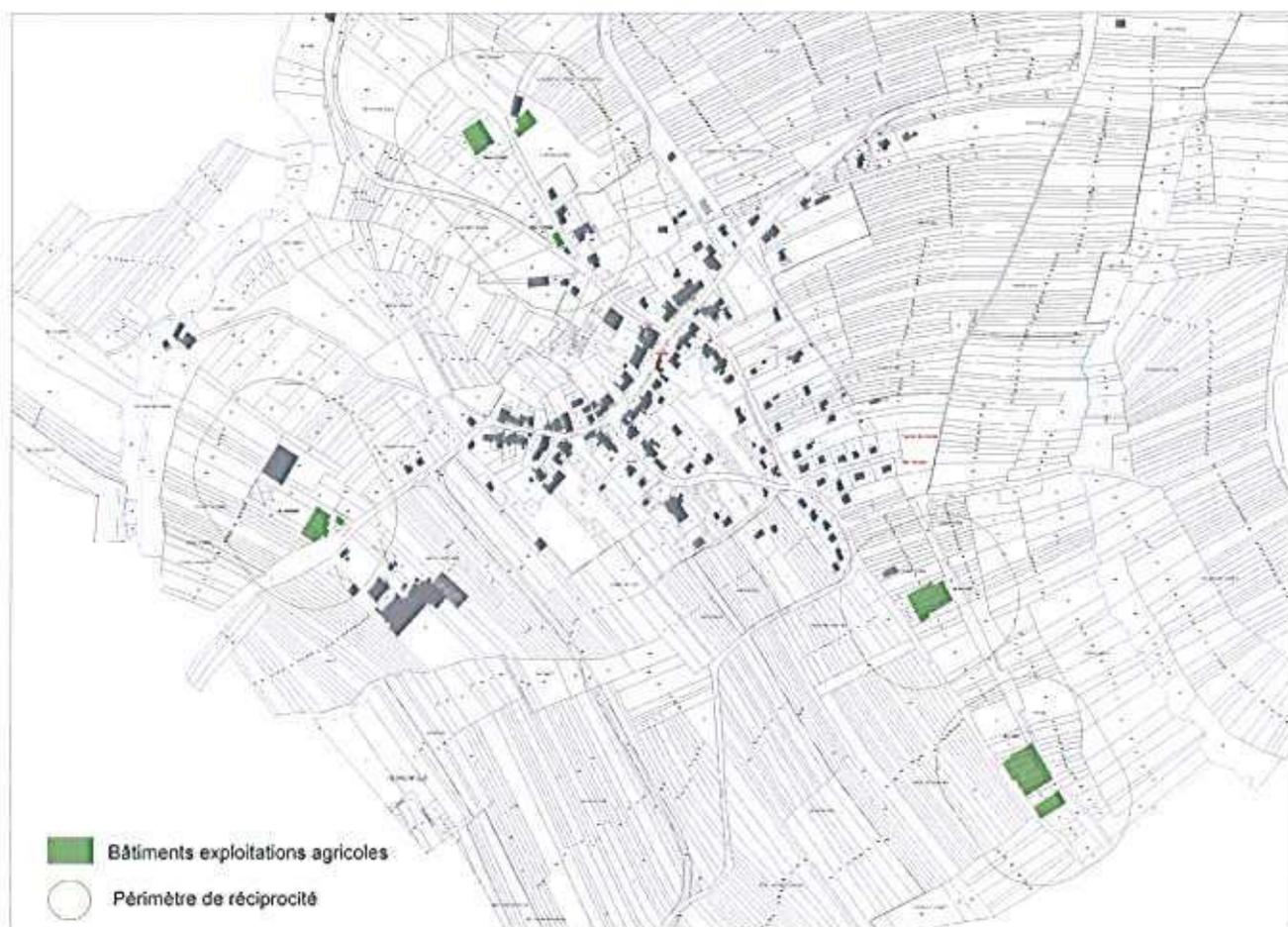
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.58 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 161 D approuvé le 20/04/1893	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Sarrebourg, rue du 23 novembre, B.P. 80129, 57371 PHALSBURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBURG BOURSCHHEID.	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision des Bases Aériennes, 57685 AUGNY
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16. 1.1993 - Aérodrome de PHALSBURG - BOURSCHHEID.	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision des Bases Aériennes, 57685 AUGNY

II. LES INFORMATIONS UTILES

- PRESENCE DE BATIMENTS D'ELEVAGE

Le ban communal est exploité par 4 exploitants agricoles, ayant leur siège sur la commune.

Les 4 exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui induit un périmètre de réciprocité de 100m de rayon entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage. C'est l'article L 111-3 du Code rural qui applique cette règle de réciprocité (Source DDAF). 3 sont situées à l'extérieur du village et une en limite proche du village, en direction de Hangviller.



- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 8 décembre 2006.

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la Carte Communale est :

- **d'ouvrir plusieurs zones urbanisables à vocation d'habitat** afin de pouvoir offrir des terrains à bâtir de qualité face à une demande difficile à satisfaire, de pouvoir regagner des habitants et conserver, ouvertes, les classes de l'école,
- **de réaliser un groupe scolaire, une salle polyvalente et une mairie**, dans la partie Nord du village.
- **de ne pas empêcher l'expansion éventuelle de la scierie.**

L'extension urbaine du village de BERLING, est contrainte, vers le Sud, le Nord et l'Ouest, par les exploitations agricoles qui génèrent un périmètre de réciprocité.

Il reste encore quelques dents creuses dans le village.

La commune prévoit donc de s'étendre en périphérie Nord de la zone bâtie existante, en bordure de la route de Pfalzweyer et au Sud « à Gartenfeld ».

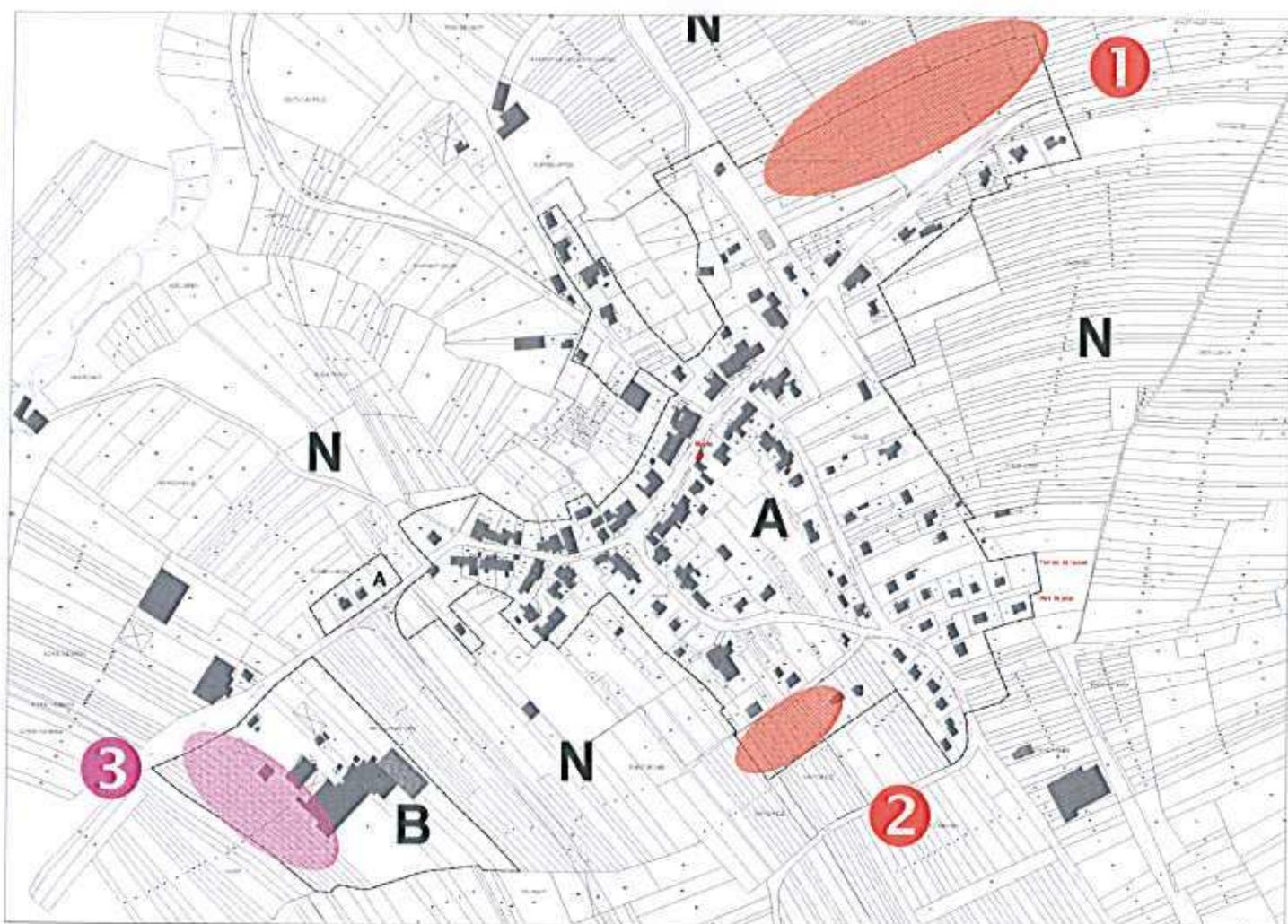
L'extension au Nord comprendra le projet communal de construction de salle polyvalente-mairie-école et des constructions à usage d'habitat.

Plusieurs secteurs ont été repérés pour accueillir de nouvelles constructions :

IL S'AGIT :

- D'une zone d'extension à vocation d'habitat et d'équipements publics

- **①** au Nord du village, le long de la route de Pfalzweyer,
- **D'une zone d'extension à vocation d'habitat**
- **②** au Sud, au lieu-dit « Gartenfeld ».
- **D'une zone d'extension à vocation d'activités**
- **③** à l'entrée Ouest du village, à proximité immédiate de la scierie,



I. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

- ❶, SECTEUR D'EXTENSION COTE NORD DE LA ROUTE DE PFALZWEYER.

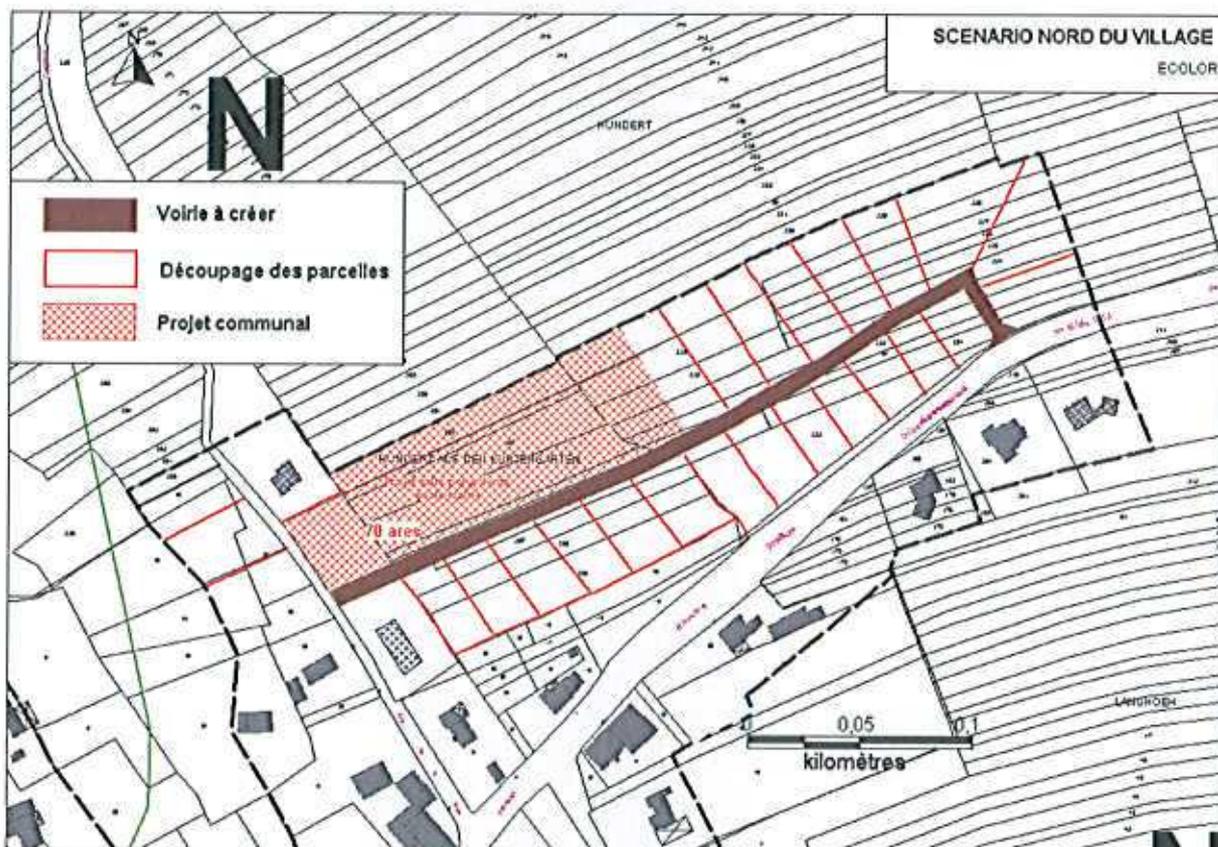
Un secteur d'urbanisation future est ouvert au Nord du village.

Il couvre une superficie d'environ 2,7 ha. L'accès à cette zone se fera par un bouclage entre la rue de la Gare et la RD 161d (route de Pfalzweyer). En effet, une voie sera créée pour desservir cette zone qui accueillera des équipements publics : salle polyvalente, mairie, école (sur environ 70 ares) et des constructions à usage d'habitation.

Elle pourra accueillir un peu plus d'une vingtaine de constructions nouvelles.



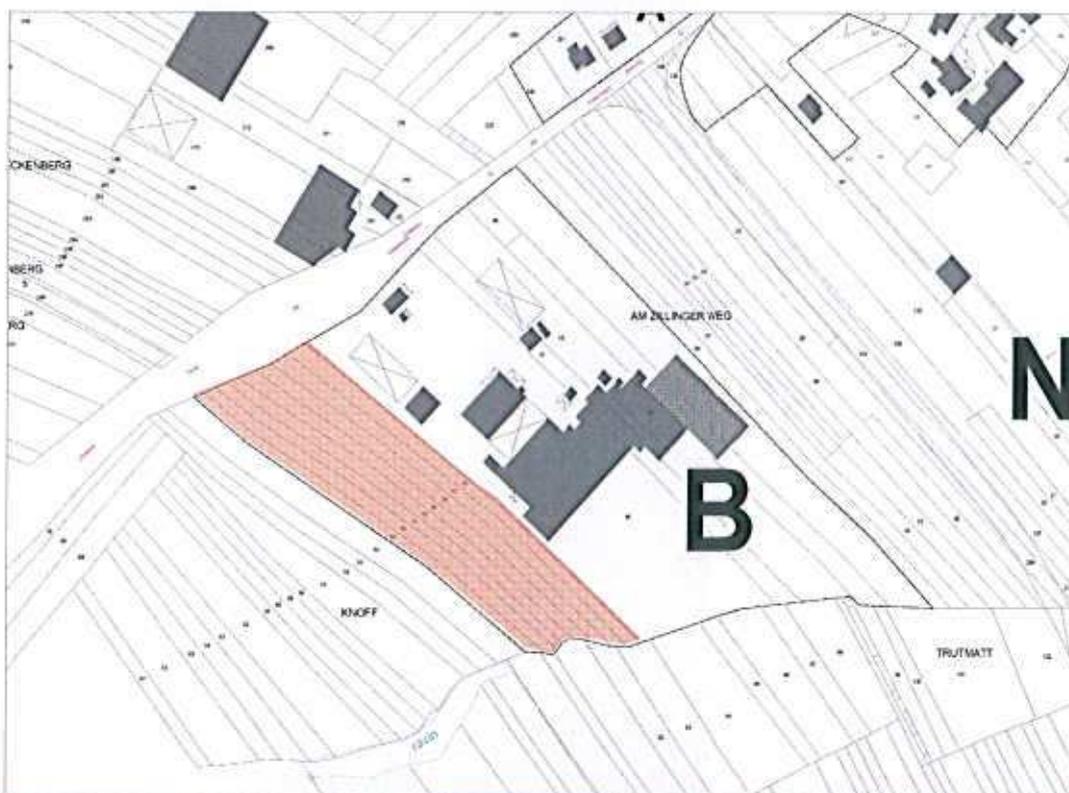
Le secteur est desservi en eau potable par une canalisation de 125mm de diamètre (passe en bordure de la RD161d) et par un réseau unitaire d'assainissement qui passe également au droit de la RD 161d.
 La zone est occupée principalement par des cultures.



II. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

- ③ SECTEUR A L'ENTREE OUEST DU VILLAGE, SUR LA ROUTE DE VESCHEIM

Un secteur d'urbanisation à vocation d'activités (environ 4,6 ha) est inscrit, dans la carte communale, à l'entrée Ouest du village. Il correspond à l'implantation de la scierie. Sur les 4,6 ha inscrits en zone B, 1,1 ha sont encore disponibles pour accueillir de futurs bâtiments et permettre à la scierie de se développer. L'accès à cette zone se fera à partir de la route de Vesheim.



A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

III. LE DROIT DE PREEMPTION ET LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.)

La **P.V.R.** permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Les projets d'extension couvrent essentiellement des zones de cultures.

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de redynamiser l'économie locale.

Les extensions prévues se situent à proximité immédiate du bâti existant et l'impact paysager sera moindre excepté pour les secteurs situés en entrée de village. L'ensemble des zones d'extension du village n'est pas inclus dans des milieux remarquables ni dans des sites protégés, ni dans les zones humides recensées par l'inventaire réalisé par le Conservatoire des Site Lorrains.

Le respect de la qualité générale de la commune se traduit par un périmètre proposé évitant les zones de vergers et de prairies. Les extensions ne concernent quasiment que des zones de culture. L'impact sur l'environnement sera donc modéré.

De par la présence de secteurs d'extension du bâti en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation (panneau stop,...) et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants vers l'école du village, ainsi que celles des promeneurs.